



10 mars 2014

(14-1458)

Page: 1/2

Comité des licences d'importation

Original: anglais

## ACCORD SUR LES PROCÉDURES DE LICENCES D'IMPORTATION

### NOTIFICATION AU TITRE DE L'ARTICLE 5:1 À 5:4 DE L'ACCORD<sup>1</sup>

#### ROYAUME D'ARABIE SAOUDITE

La notification ci-après, datée du 21 février 2014, est distribuée à la demande de la délégation du Royaume d'Arabie saoudite.

<p><b>1. a) Titre/numéro/date de la loi ou du règlement établissant/modifiant la procédure de licences d'importation:</b></p> <p>Tout fruit ou légume frais étiqueté ou importé au Royaume d'Arabie saoudite sous l'appellation de produit biologique sera soumis au préalable à une procédure de licences d'importation non automatiques, en vertu de la Décision n° 888174, datée du 7/6/1433 H (28 avril 2012), du Ministère de l'agriculture.</p> <p><b>b) Si la mesure notifiée correspond à une modification d'une procédure de licences d'importation déjà notifiée, veuillez indiquer la cote de la notification à laquelle la (les) modification(s) a (ont) été apporté(e)s:</b> <i>(Dans ce cas, indiquez aussi dans la section 3 ci-après, la nature des modifications (inclusion ou exclusion de certains produits et liste de ces produits; point de contact chargé de communiquer des renseignements et/ou organe(s) administratif(s) auquel (auxquels) présenter les demandes, etc.):</i> Non disponible.</p>									
<p><b>2. Renseignements concernant l'établissement/la modification d'une procédure de licences d'importation:</b></p> <p><b>a) Liste des produits soumis à la procédure de licences</b> <i>( Désignation exacte des produits et/ou, si possible, code du SH avec indication de la version du SH utilisée (1996, 2002 ou 2007). Les abréviations devraient être évitées. Si la liste des produits est longue, la joindre en annexe au format Microsoft Word ou dans un format compatible. N'utilisez pas de fichier PDF ni de photocopies.)</i></p> <p>Par la présente notification, nous informons le Comité que les produits mentionnés ci-après sont soumis à des procédures et prescriptions en matière de licences.</p> <table><thead><tr><th><u>Code du SH de 2012</u></th><th><u>Produits</u></th><th><u>Date d'entrée en vigueur</u></th></tr></thead><tbody><tr><td>Chapitre 7</td><td>Légumes, plantes, racines et tubercules alimentaires</td><td>15 novembre 2012</td></tr><tr><td>Chapitre 8</td><td>Fruits comestibles; écorces d'agrumes ou de melons</td><td>15 novembre 2012</td></tr></tbody></table>	<u>Code du SH de 2012</u>	<u>Produits</u>	<u>Date d'entrée en vigueur</u>	Chapitre 7	Légumes, plantes, racines et tubercules alimentaires	15 novembre 2012	Chapitre 8	Fruits comestibles; écorces d'agrumes ou de melons	15 novembre 2012
<u>Code du SH de 2012</u>	<u>Produits</u>	<u>Date d'entrée en vigueur</u>							
Chapitre 7	Légumes, plantes, racines et tubercules alimentaires	15 novembre 2012							
Chapitre 8	Fruits comestibles; écorces d'agrumes ou de melons	15 novembre 2012							

<sup>1</sup> "Les Membres qui établiront des procédures de licences ou qui apporteront des modifications à leurs procédures en donneront notification au Comité dans les 60 jours qui suivront leur publication [...]" (article 5:1).

**b) Point de contact chargé de communiquer des renseignements sur les conditions de recevabilité**

Ministère de l'agriculture  
Département de l'agriculture biologique  
Adresse: Airport Road, Riyadh 11195, Kingdom of Saudi Arabia  
Téléphone: +(966 1) 4016666 Ext. 3564/3558/3559  
Fax: +(966 1) 4122725  
Courrier électronique: zborganic@moa.gov.sa kaorganic@moa.gov.sa  
Site Web: <http://www.moa.gov.sa/public/portal>  
Personne à contacter: [ ] M. [ ] Mme Nom: [ ]

**c) Organe(s) administratif(s) auquel (auxquels) présenter les demandes (S'il y en a plusieurs, veuillez donner les mêmes renseignements pour chaque organe.)**

Voir le paragraphe 2 b) ci-dessus.

**d) Date et titre de la publication où sont publiées les procédures de licences**

Date de la publication: 2012

Source de la publication: <http://www.moa.gov.sa/public/portal>

**e) Indication du caractère automatique ou non automatique de la procédure de licences**

[ ] **automatique.** Dans ce cas, indiquez: **f) l'objectif administratif:**

[X] **non automatique.** Dans ce cas, indiquez: **g) la mesure qui est mise en œuvre par voie de licences:** L'objectif de cette procédure est, d'une part, d'assurer la protection de la santé des consommateurs, la sécurité sanitaire des produits alimentaires et la conformité des produits importés avec les normes internationales concernant l'agriculture biologique et, d'autre part, de surveiller l'importation de ces produits.

**h) Durée d'application prévue de la procédure de licences si elle peut être estimée avec quelque certitude, et sinon, raison pour laquelle ces renseignements ne peuvent pas être fournis**

Cette procédure de licences d'importation sera appliquée tant qu'il sera nécessaire d'assurer la sécurité sanitaire des produits alimentaires et la protection de la santé publique. En règle générale, la licence est délivrée dans un délai de cinq jours ouvrables après le dépôt de la demande de licence, une fois remplies toutes les conditions énoncées dans la procédure.

**3. Autres données ou renseignements pertinents: (titre complet de la législation et données s'y rapportant, inclusion ou exclusion de certains produits du régime de licences d'importation et liste de ces produits; modifications concernant le (les) organe(s) administratif(s) auquel (auxquels) présenter les demandes, etc.)**